

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

Le vingt-sept mars deux-mil-vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame le Maire.

PRÉSENTS : Sylviane FOUQUET - Maire, Hubert MERCIER – Adjoint au Maire, Dimitri ANDRAOS, Catherine EFFENBERGER, Patrice HASSEN, Victor MERCIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Catherine COSSÉ, Franck REMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Catherine EFFENBERGER.

I. BUDGET PRIMITIF

Approbation des comptes 2024 :

Après lecture du compte administratif 2024 de la Commune, identique au compte de gestion, le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité et arrête les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	85 482,91 Euros
Recettes :	105 957,69 Euros
Excédent globalisé :	110 207,37 Euros

Section d'investissement :

Dépenses :	91 158,96 Euros
Recettes :	98 151,81 Euros
Excédent globalisé :	28 522,05 Euros

Les résultats seront reportés au budget primitif 2025.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le document s'y rattachant.

Affectation des résultats :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024 pour le budget de la commune, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité les chiffres présentés.

Vote du budget primitif 2025 :

Après avoir examiné les propositions pour le budget primitif 2025 de la Commune, le Conseil Municipal, vote le budget primitif à l'unanimité :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	193 444,41 Euros
Recettes :	193 444,41 Euros

Section d'investissement :

Dépenses :	86 721,25 Euros
Recettes :	86 721,25 Euros

Subventions :

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'unanimité les subventions suivantes pour l'année 2025 :

- SOUVENIR DE MORTEMER : 45,00 Euros
- ASSOCIATION DES MAIRES LYONS-ANDELLE : 50,00 Euros
- LES ANIMAUX DU 27 : 150,00 Euros
- SOURCE ANDELLE : 400,00 Euros
- CFAI = 75,00 Euros
- RESSOURCE IT = 200,00 Euros
- SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE L'EURE = 50,00 Euros
- HAUGR = 100,00 Euros
- DIVERS : 50,00 € Euros

II. IMPÔTS LOCAUX

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'augmenter de 1% les taux des taxes locales pour l'année 2025.

Le taux d'imposition des taxes directes locales sont les suivants :

Taxe foncière (bâti) :	35,18 %
Taxe foncière (non-bâti) :	25,68 %
Taxe habitation des résidences secondaires :	10,42 %

III. TRAVAUX DU SIEGE 27

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que le SIEGE 27 envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public afin de passer au LED. Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève en section d'investissement à 4 333,00 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité ces travaux et autorisent Madame le Maire à inscrire cette dépense au budget primitif 2025.

IV. MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en vertu de l'article L334-3 du code général de la fonction publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail que lorsque le Centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement, dans les conditions fixées par l'article L452-44 du code général de la fonction publique.

Considérant que cet article L452-44 du code général de la fonction publique prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Considérant que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du code général de la fonction publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service intérim.

Considérant que le CDG27 a créé le service missions temporaires pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement.

Considérant que pour assurer la continuité du service, Madame le Maire de Bosquentin propose d'adhérer au service missions temporaires mis en place par le CDG27.

L'adhésion au service est gratuite. Les prestations ne sont facturées qu'à partir de la mise à disposition d'un agent par le CDG27.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service mission temporaires du CDG27 ainsi que tous les documents y afférents, et éventuellement toute nouvelle convention et/ou avenant émanant du CDG27 ;
- autorise Madame le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service missions temporaires du CDG27 ;
- dit que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG27, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

QUESTIONS DIVERSES :

- Ouverture du robinet d'eau au cimetière
- Fête du Village – Sainte Anne : 19 juillet 2025
- PLUi : Une première version du plan de zonage et du règlement sera présentée lors de la prochaine rencontre communale prévue en avril.
- Concession cimetière communal : Le conseil municipal rappelle qu'un règlement intérieur a été approuvé en date du 2 octobre 2017 et qu'il est nécessaire qu'il soit appliqué sans dérogations.